Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE AU CCAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lanester porte actuellement un important projet de construction de plateforme gérontologique intégrant la reconstruction de l'EHPAD Le Coutaller et le déplacement des services de maintien à domicile du Point Bleu qui sera financé par un recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_11-DE

Les études de maitrise d'œuvre ont démarré depuis mars 2025 et, de ce fait, le CCAS de Lanester réalise depuis des décaissements réguliers pour payer l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce qui met sa trésorerie en tension.

Dans l'attente du démarrage des travaux effectifs et de la réalisation des emprunts à long terme pour ce projet, des consultations auprès d'établissements bancaires ont été réalisées pour contractualiser un prêt relais. Les réponses reçues ont fait apparaitre que ce recours allait générer d'importantes charges financières pour le CCAS. La ville de Lanester, ayant actuellement une trésorerie moins contrainte que celle du CCAS, est en mesure, sans que celui lui coûte, de consentir une avance de trésorerie au CCAS de la ville jusqu'à la signature des différents emprunts.

Par conséquent, le CCAS sollicite auprès de la commune un prêt de trésorerie à titre gracieux à hauteur de 1 400 000 € pour permettre d'assurer le paiement régulier des factures relatives à la construction de la plateforme gérontologique. Il est précisé que ce dispositif d'avance, validé par les services de la Trésorerie, pourra faire l'objet de versements fractionnés et constitue un montant maximal. L'avance sera remboursée par le CCAS au plus tard le 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 22 juin 2026,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant que les déblocages financiers des futurs emprunts bancaires n'interviendront qu'au cours du premier trimestre 2027 en raison des délais d'instruction et d'acceptation des banques à compter du dépôt du permis de construire,

Considérant que le CCAS de la ville a besoin pour mener à bien les études de maitrise d'œuvre du projet de disposer de ressources suffisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE une avance de trésorerie remboursable, sans intérêt, d'un montant maximal de 1,4 million d'euros au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lanester par le budget principal de la ville.

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★